

# Conduite en sécurité des chariots automoteurs

de manutention à conducteur porté

Conforme à la recommandation R 485 de la CNAM



## sommaire



### Statistiques et réglementation

1	Les statistiques des Accidents du Travail .....	3
2	Les dispositions réglementaires .....	5
3	Les droits, obligations et responsabilités .....	12

### Prévention des risques

4	Les partenaires de la prévention et leur rôle .....	14
5	Les différents acteurs de l'entreprise et leurs obligations .....	17
6	Que faire en cas d'accident ? .....	19
7	Les processus menant à l'AT et à la MP .....	21
8	Les risques et sanctions liés à la prise de substances .....	26

### Conduite en sécurité

9	Les risques liés à l'utilisation des chariots .....	31
10	Les différentes catégories de chariots à conducteur porté .....	37
11	La description, la technologie et les équipements des chariots .....	46
12	La prise de poste et la fin de poste .....	59
13	La stabilité des chariots .....	61
14	Les règles d'utilisation des chariots .....	74
15	Les techniques d'utilisation et de stockage .....	94
16	Les vérifications .....	104
17	Les Équipements de Protection Individuelle .....	105
18	La signalisation .....	107
19	Quiz .....	112
20	Réponses Quiz .....	116

Toute reproduction ou représentation iconographique et photographique, de tout ou partie du contenu des documents Mémoforma, est formellement interdite, sans accord préalable et écrit de la société Marque Jaune.

Toute atteinte aux droits d'auteur pourra justifier, conformément aux dispositions légales applicables, de poursuites pénales et civiles engagées à l'encontre du contrevenant.

# Préambule

## ■ Pourquoi une formation sur la conduite en sécurité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ?

Les Accidents du Travail provoqués lors de l'utilisation de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté proviennent :

- D'une méconnaissance des règles d'utilisation des chariots.
- D'une méconnaissance des règles de conduite des chariots sur la voie publique.
- D'une défaillance du matériel.
- Des conditions de travail qui présentent des dangers.
- Des Équipements de Protection Individuelle non utilisés, défaillants ou non adaptés aux risques.
- Du comportement humain : « je sais, mais je ne fais pas. »
- Du non-respect des règles et procédures.

Cette formation a pour objectifs la sauvegarde des personnes et des biens, la compétence des intervenants en matière d'utilisation des chariots.

## ■ Pour qui ?

La formation de conduite des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté est établie pour assurer la sécurité de toutes les personnes, non nécessairement titulaires du permis de conduire, utilisant les chariots, ainsi que celle des personnes se trouvant dans leur environnement proche au moment des manœuvres.

\* Pour conduire un chariot automoteur, les personnes d'au moins 15 ans devront être titulaires de l'autorisation de conduite après formation adéquate (en application de l'article R4153-51) et dérogation individuelle permanente.

\*\* Le permis de conduire est obligatoire pour la conduite des chariots dont la vitesse excède 25 km/h.

## ■ Comment ?

La recommandation R 489 donne les règles de prévention et de protection pour réaliser en toute sécurité les manœuvres liées à l'utilisation des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

## 1

# Les statistiques des Accidents du Travail

## ■ Evolution du nombre d'Accidents du Travail entre 2014 et 2024

Le graphique ci-dessous présente une synthèse de l'évolution des Accidents du Travail (AT) entre 2014 et 2024 (tous secteurs d'activités confondus). Sur la droite, en complément, un tableau répertorie les Incapacités Permanentes de travail (IP), les Incapacités Temporaires de travail (IT) ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 h, ainsi que les décès provoqués par un Accident du Travail.

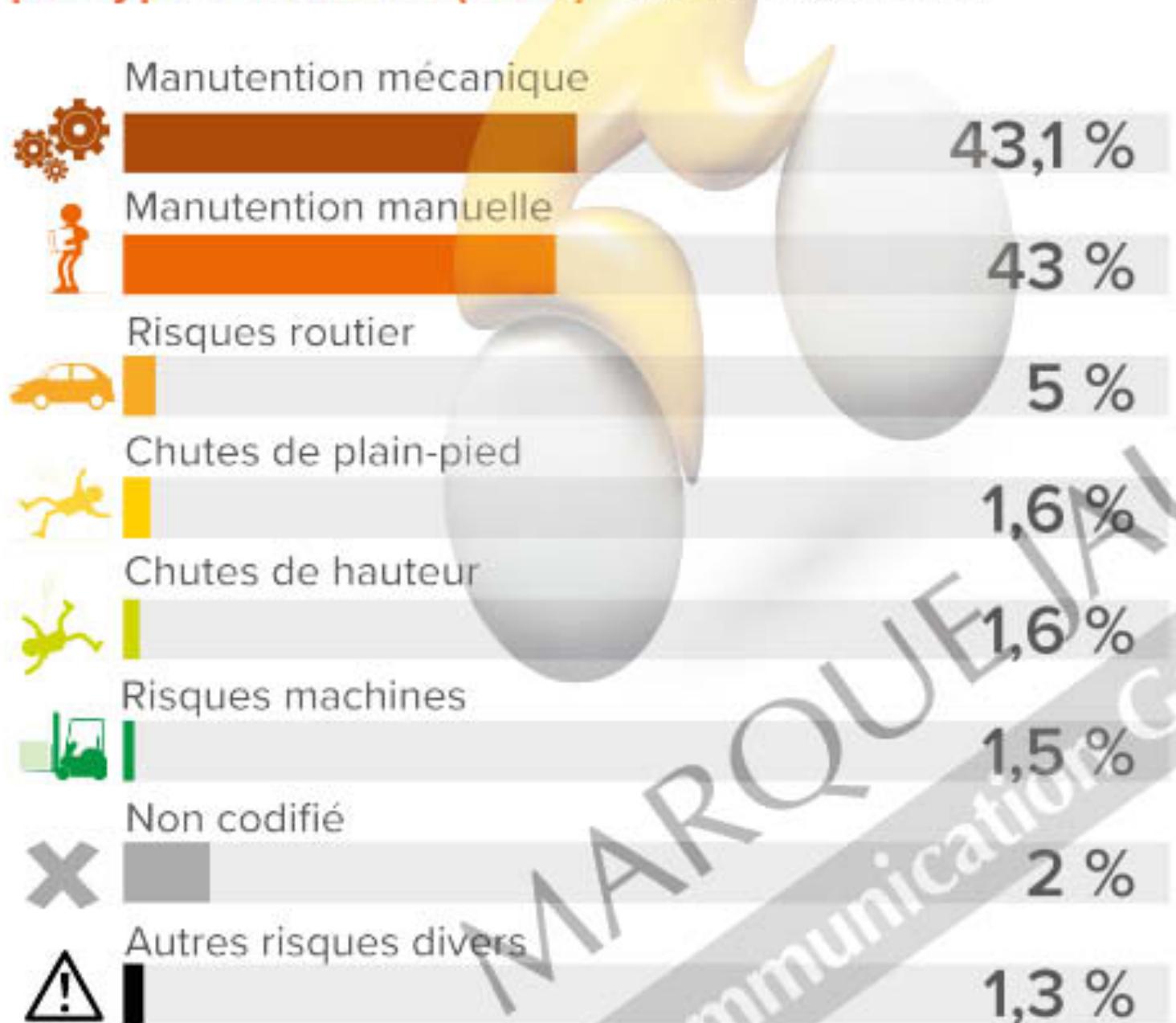


Source : CNAM 2025.

## ■ Accidents du Travail liés aux appareils de manutention

Ces graphiques répertorient les Accidents du Travail, les Incapacités Permanentes de travail et les décès.

### Répartition des AT\* par type d'accident (2023)



### LES CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS POUR LES CHARIOTS ÉLÉVATEURS (2023)



Source : CNAM 2024.

## 2

## Les dispositions réglementaires

### Code du travail

#### Formation

##### Article R4323-55

La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.



## Autorisation de conduite

### Article R4323-56

La conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

L'autorisation de conduite est tenue à la disposition de l'inspection du travail et des agents du service de prévention des organismes de Sécurité sociale.

La validité de cette autorisation de conduite est subordonnée à la détention, par le travailleur, d'une attestation qu'il ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite [...].

Cette attestation, d'une validité de cinq ans, est délivrée par le médecin du travail à l'issue d'un examen médical qu'il réalise.

### Article R4323-57

Des arrêtés des ministres chargés du Travail ou de l'Agriculture déterminent :

- Les conditions de la formation exigée à l'article R4323-55.
- Les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite.
- Les conditions dans lesquelles l'employeur s'assure que le travailleur dispose de la compétence et de l'aptitude nécessaires pour assumer, en toute sécurité, la fonction de conducteur d'un équipement de travail.
- La date à compter de laquelle, selon les catégories d'équipements, entre en vigueur l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de conduite.

Décret n° 2015-172 du 13 février 2015, relatif au socle de connaissances et de compétences professionnelles

## Arrêté du 26 septembre 2025 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes (article 3)

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur par le chef d'établissement sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier.

Elle est destinée à établir que le travailleur dispose de la capacité à conduire en sécurité l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée.

Cette évaluation prend en compte les trois éléments suivants :

- **La détention et la présentation par le travailleur d'une attestation [...] qu'il ne présente pas de contre-indications médicales à la conduite.**
- **Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité du chariot concerné.**
- **Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.**

À tout moment, l'employeur peut retirer l'autorisation de conduite.

Concernant les intérimaires, c'est l'entreprise utilisatrice qui délivre l'autorisation de conduite.



## Obligations du chef d'établissement

**Article L4121-1** *Modifié par ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2*

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs [...].

**Article R4321-4**

L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les Équipements de Protection Individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective.

## Règlement intérieur

**Article L1321-1**

Le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'employeur fixe exclusivement :

1° **Les mesures d'application de la réglementation** en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement [...].

## Droits d'alerte et de retrait du salarié

### Article L4131-1

Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un **danger grave et imminent** pour sa vie ou sa santé ainsi que de toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection.

Il peut se retirer d'une telle situation.

L'employeur ne peut demander au travailleur qui a fait usage de son droit de retrait de reprendre son activité dans une situation de travail où persiste un danger grave et imminent résultant notamment d'une défectuosité du système de protection.

## Code de la route

### Articles R221-4 et R221-20

Le conducteur des chariots est contraint au respect des règles du code de la route.



MARQUE JAUNE  
Communication Graphique

## Code pénal

### Atteintes involontaires à l'intégrité et à la vie de la personne

#### Article 222-19 Modifié par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - art. 185

Le fait de causer à autrui [...] par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, une incapacité totale de travail pendant plus de 3 mois est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à 3 ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende.

#### Article 221-6 Modifié par loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 - art. 185

Le fait de causer [...] par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire puni de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende.

